

Comparaison du nouveau régime de la FCCRQ et du régime du SFPQ Protections d'assurance maladie

	Régime FCCRQ		Régime SFPQ		
	Base	Enrichi	Santé 1	Santé 2	Santé 3
Assurance maladie					
Franchise	225 \$ pour l'adhérent et ses enfants à charge	aucune	225 \$ pour l'adhérent et ses enfants à charge	aucune	aucune
	225 \$ pour le conjoint de l'adhérent		225 \$ pour le conjoint de l'adhérent		
Médicament	Liste RAMQ 68 % de remboursement pour les génériques	Liste régulière de médicament 80 % de remboursement pour les génériques	Liste RAMQ 68 % de remboursement pour les génériques	Liste régulière de médicament 80 % de remboursement pour les génériques	Liste régulière de médicament 80 % de remboursement pour les génériques
	68 % de remboursement pour les médicaments de marque s'il n'existe pas de générique ou qu'une condition médicale requiert le médicament de marque 68 % du prix du médicament équivalent le moins cher disponible sur le marché pour les médicaments de marque ayant un générique si aucune condition médicale ne requiert le médicament de marque 100 % lorsque la contribution de l'adhérent atteint 1 050 \$ pour les frais engagés par lui-même et ses enfants à charge	80 % de remboursement pour les médicaments de marque s'il n'existe pas de générique ou qu'une condition médicale requiert le médicament de marque 80 % du prix du médicament équivalent le moins cher disponible sur le marché pour les médicaments de marque ayant un générique si aucune condition médicale ne requiert le médicament de marque 100 % lorsque la contribution atteint 750 \$ pour l'adhérent et ses personnes à charge	68 % de remboursement pour les médicaments de marque s'il n'existe pas de générique ou qu'une condition médicale requiert le médicament de marque 68 % du prix du médicament équivalent le moins cher disponible sur le marché pour les médicaments de marque ayant un générique si aucune condition médicale ne requiert le médicament de marque 100 % lorsque la contribution de l'adhérent atteint 1 050 \$ pour les frais engagés par lui-même et ses enfants à charge	80 % de remboursement pour les médicaments de marque s'il n'existe pas de générique ou qu'une condition médicale requiert le médicament de marque 80 % du prix du médicament équivalent le moins cher disponible sur le marché pour les médicaments de marque ayant un générique si aucune condition médicale ne requiert le médicament de marque 100 % lorsque la contribution atteint 750 \$ pour l'adhérent et ses personnes à charge	80 % de remboursement pour les médicaments de marque s'il n'existe pas de générique ou qu'une condition médicale requiert le médicament de marque 80 % du prix du médicament équivalent le moins cher disponible sur le marché pour les médicaments de marque ayant un générique si aucune condition médicale ne requiert le médicament de marque 100 % lorsque la contribution atteint 750 \$ pour l'adhérent et ses personnes à charge
	100 % lorsque la contribution atteint 1 050 \$ pour les frais engagés par le conjoint de l'adhérent Excluant traitements des varices Excluant les vaccins Avec carte de paiement direct	Incluant traitements des varices 20 \$ admissibles par traitement maximum 10 traitements Excluant les vaccins Avec carte de paiement direct	100 % lorsque la contribution atteint 1 050 \$ pour les frais engagés par le conjoint de l'adhérent Excluant traitements des varices Excluant les vaccins Avec carte de paiement direct	Incluant traitements des varices 20 \$ admissibles par traitement maximum 10 traitements Excluant les vaccins Avec carte de paiement direct	Incluant traitements des varices 20 \$ admissibles par traitement maximum 10 traitements Excluant les vaccins Avec carte de paiement direct
Assurance voyage et annulation voyage	100 % de remboursement Maximum illimité en assurance voyage et 5 000 \$ pour l'annulation voyage Voyage de 180 jours ou moins Exclusions pour les conditions préexistantes non stabilisées	100 % de remboursement Maximum illimité en assurance voyage et 5 000 \$ pour l'annulation voyage Voyage de 180 jours ou moins Exclusions pour les conditions préexistantes non stabilisées	non-couvert	100 % de remboursement Maximum illimité en assurance voyage et 5 000 \$ pour l'annulation voyage Voyage de 180 jours ou moins Exclusions pour les conditions préexistantes non stabilisées	100 % de remboursement Maximum illimité en assurance voyage et 5 000 \$ pour l'annulation voyage Voyage de 180 jours ou moins Exclusions pour les conditions préexistantes non stabilisées
Ambulance	80 % de remboursement	80 % de remboursement	non-couvert	80 % de remboursement	80 % de remboursement
Hôpital	non-couvert	non-couvert	non-couvert	non-couvert	100 % de remboursement Chambre semi-privée
Clinique ou maison de convalescence	non-couvert	80 % de remboursement 80 % de remboursement par jour maximum de 60 jours par année	non-couvert	non-couvert	80 % de remboursement 100 \$ admissibles par jour maximum de 60 jours par année

**Comparaison du nouveau régime de la FCCRQ et du régime du SFPQ
Protections d'assurance maladie**

	Régime FCCRQ		Régime SFPQ		
	Base	Enrichi	Santé 1	Santé 2	Santé 3
<u>Infirmière à domicile</u>	non-couvert	80 % de remboursement 240 \$ de remboursement maximum par jour maximum remboursable de 5 000 \$ par année	non-couvert	non-couvert	80 % de remboursement 300 \$ admissibles par jour maximum remboursable de 5 000 \$ par année
<u>Cure de désintoxication et choc post-traumatique</u>	non-couvert	80 % de remboursement 100 \$ de remboursement maximum par jour 3 000 de maximum viager	non-couvert	non-couvert	non-couvert
<u>Professionnels de la santé</u>					
- Psychologue / psychothérapeute	non-couvert	50 % de remboursement Limite d'un traitement par jour maximum 350 \$ par année pour l'ensemble des spécialistes Les frais de thérapie à la Maison la Vigile sont admissibles	non-couvert	50 % de remboursement Limite d'un traitement par jour maximum 350 \$ par année pour l'ensemble des spécialistes Les frais de thérapie à la Maison la Vigile sont admissibles	50 % de remboursement Limite d'un traitement par jour maximum 350 \$ par année pour l'ensemble des spécialistes Les frais de thérapie à la Maison la Vigile sont admissibles
- Orthophonie, ergothérapie, audiologie	non-couvert	80 % de remboursement 600 \$ de remboursement maximum pour l'ensemble de ces professionnels par année	non-couvert	80 % de remboursement Limite de 20 traitements par année civile par personne assurée, pour chacun de ces services	80 % de remboursement Limite de 20 traitements par année civile par personne assurée, pour chacun de ces services
- Physiothérapie	non-couvert		non-couvert	80 % de remboursement 35 \$ admissibles par traitement maximum 20 traitements par année	80 % de remboursement 35 \$ admissibles par traitement maximum 20 traitements par année
- Chiropraticien, podiatre, acupuncteur	non-couvert		non-couvert	80 % de remboursement 35 \$ admissibles par traitement maximum 20 traitements par année pour l'ensemble des spécialistes	80 % de remboursement 35 \$ admissibles par traitement maximum 20 traitements par année pour l'ensemble des spécialistes
- Diététiste	non-couvert		non-couvert	80 % de remboursement 35 \$ admissibles par visite maximum 6 visites par année	80 % de remboursement 35 \$ admissibles par visite maximum 6 visites par année
- Ostéopathe et homéopathe	non-couvert		non-couvert	non-couvert	80 % de remboursement Limite d'un traitement par jour
- Massothérapeute et naturopathe	non-couvert	non-couvert		35 \$ admissibles par traitement maximum 20 traitements par année pour l'ensemble des spécialistes	
- Kinésithérapeute et orthothérapeute	non-couvert	non-couvert	non-couvert	non-couvert	non-couvert

**Comparaison du nouveau régime de la FCCRQ et du régime du SFPQ
Protections d'assurance maladie**

	Régime FCCRQ		Régime SFPQ		
	Base	Enrichi	Santé 1	Santé 2	Santé 3
Autres frais médicaux					
- Bas de contention	non-couvert	80 % de remboursement Maximum 3 paires par année	non-couvert	80 % de remboursement Maximum 3 paires par année	80 % de remboursement Maximum 3 paires par année
- Membre artificiel et prothèses externes	non-couvert	80 % de remboursement Maximum de remboursement de 25 000 \$ par prothèse	non-couvert	80 % de remboursement	80 % de remboursement
- Appareil orthopédiques	non-couvert	80 % de remboursement	non-couvert	80 % de remboursement	80 % de remboursement
- Examen à des fins de diagnostic	non-couvert	80 % de remboursement radiographies, SCAN, IRM, analyses de laboratoire, échographies, électrocardiogrammes Maximum 1 000 \$ admissibles par année	non-couvert	80 % de remboursement radiographies, SCAN, IRM, analyses de laboratoire, échographies, électrocardiogrammes Maximum 300 \$ admissibles par année	80 % de remboursement radiographies, SCAN, IRM, analyses de laboratoire, échographies, électrocardiogrammes Maximum 300 \$ admissibles par année
- Chaussures orthopédiques	non-couvert	80 % de remboursement	non-couvert	80 % de remboursement	80 % de remboursement
- Appareils thérapeutiques	non-couvert	80 % de remboursement Maximum viager remboursable de 10 000 \$	non-couvert	80 % de remboursement Maximum viager remboursable de 10 000 \$	80 % de remboursement Maximum viager remboursable de 10 000 \$
- Glucomètre / réflectromètre	non-couvert	80 % de remboursement Maximum de 250 \$ admissibles par période de 36 mois	non-couvert	80 % de remboursement Maximum de 300 \$ admissibles par période de 60 mois	80 % de remboursement Maximum de 300 \$ admissibles par période de 60 mois
- Appareils auditifs	non-couvert	80 % de remboursement Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois	non-couvert	80 % de remboursement Maximum de remboursement de 600 \$ par période de 48 mois	80 % de remboursement Maximum de remboursement de 600 \$ par période de 48 mois
- Prothèses capillaires	non-couvert	80 % de remboursement Maximum de 300 \$ admissibles par période de 36 mois	non-couvert	80 % de remboursement Maximum viager de 375 \$ admissibles	80 % de remboursement Maximum viager de 375 \$ admissibles
- Pompe à insuline et accessoires	non-couvert	80 % de remboursement pompe incluant les lecteurs et capteurs de glucose en continu (excluant Freestyle) : maximum de 7 500 \$ admissibles par période de 60 mois accessoires: maximum de 5 000 \$ admissibles par année	non-couvert	80 % de remboursement pompe: maximum de 8 000 \$ admissibles par période de 60 mois accessoires: maximum de 2 400 \$ admissibles par année	80 % de remboursement pompe: maximum de 8 000 \$ admissibles par période de 60 mois accessoires: maximum de 2 400 \$ admissibles par année
- Fauteuil roulant conventionnel	non-couvert	80 % de remboursement	non-couvert	80 % de remboursement	80 % de remboursement
- Lit d'hôpital	non-couvert	80 % de remboursement	non-couvert	80 % de remboursement	80 % de remboursement
- Appareil d'assistance respiratoire et autre appareil de même nature	non-couvert	80 % de remboursement	non-couvert	80 % de remboursement	80 % de remboursement
- Lentilles intraoculaires	non-couvert	80 % de remboursement Maximum viager de 1 000 \$	non-couvert	80 % de remboursement	80 % de remboursement
- Articles pour stomie	non-couvert	80 % de remboursement	non-couvert	80 % de remboursement	80 % de remboursement
- Prothèses mammaires	non-couvert	80 % de remboursement Maximum de 1 000 \$ par période de 24 mois	non-couvert	non-couvert	non-couvert

**Comparaison du nouveau régime de la FCCRQ et du régime du SFPQ
Protections d'assurance maladie**

	Régime FCCRQ		Régime SFPQ		
	Base	Enrichi	Santé 1	Santé 2	Santé 3
Assurance soins dentaires					
<u>Franchise</u>	non-couvert	non-couvert	non-couvert	non-couvert	aucune
<u>Soins préventifs</u>	non-couvert	non-couvert	non-couvert	non-couvert	80 % de remboursement
<u>Restauration de base</u>	non-couvert	non-couvert	non-couvert	non-couvert	65 % de remboursement
<u>Restauration majeure</u>	non-couvert	non-couvert	non-couvert	non-couvert	65 % de remboursement
<u>Restauration complexe et prothèses</u>	non-couvert	non-couvert	non-couvert	non-couvert	50 % de remboursement
<u>Maximum</u>	non-couvert	non-couvert	non-couvert	non-couvert	Maximum de remboursement de 700 \$ par année
<u>Orthodontie</u>	non-couvert	non-couvert	non-couvert	non-couvert	50 % de remboursement Maximum viager de remboursement de 700 \$
<u>Fréquence entre 2 examens</u>					9 mois